



Mémoire

Commission scolaire de Charlevoix

Présenté à
la Commission de la culture et de l'éducation

Projet de loi 86

Projet de loi visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

La Malbaie, le 25 février 2016

PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec a déposé le 4 décembre 2015 le projet de loi 86 visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

La Commission scolaire de Charlevoix (CSDC) estime que ce projet de loi, en plus de porter atteinte au fondement démocratique tant par son contenu que par la démarche qui a mené à sa présentation, soulève également de nombreux questionnements quant à divers aspects politiques, légaux et administratifs qui pourraient entraver de façon importante l'efficacité et l'efficacité de la gestion globale du réseau des commissions scolaires dans la réalisation de leur mission si le projet de loi était adopté, tel que déposé.

On se rappellera qu'au cours des dernières décennies, les divers gouvernements qui ont réalisé des changements d'envergure au sein de notre système éducation l'ont fait à partir d'une démarche structurée de consultation par le biais d'énoncés de politiques et d'états généraux. La population pouvait s'exprimer dans le cadre d'une réflexion collective organisée. La conception d'un projet de loi d'une telle ampleur, qui remet en question d'une part la démocratie scolaire qui date de 1829, et d'autre part l'autonomie des commissions scolaires qui s'est acquise en 1845 à la suite d'une réorganisation du système d'éducation sur la base de principes selon lesquels « *les écoles étaient de responsabilités locales et que les collectivités devaient les soutenir* »¹ en plus d'aborder la notion liée à « *l'établissement d'un système public à l'abri de toute ingérence politique* »². Ce projet de loi aurait dû viser l'amélioration continue du réseau en assurant minimalement que les changements proposés apportent une valeur ajoutée à la mission des commissions scolaires plutôt que de proposer d'amenuiser considérablement l'autonomie de ces dernières pour faire place à une centralisation des pouvoirs au ministre de l'Éducation. En considérant que la CSDC est d'avis qu'il y a place à l'amélioration au sein du réseau de l'éducation, il aurait été justifié que la conception de ce projet de loi se fasse en aval d'une démarche transparente de consultation et de réflexion structurée auprès de tous les acteurs concernés, afin de maximiser les chances de réussite de l'exercice et de l'atteinte des objectifs visés.

Pour ces considérations, la CSDC a décidé de déposer un mémoire aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation afin de révéler plusieurs situations problématiques soulevées par ce projet de loi, particulièrement pour une commission scolaire comme celle de Charlevoix qui est un acteur important dans sa région, qui est fière de sa gestion et de ses réalisations et qui est appréciée de la population.

¹ Conseil supérieur de l'éducation, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006, *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, p.10.

² *Ibid.*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	1
RÉSUMÉ DU MÉMOIRE	2
INTRODUCTION	3
ENJEU : L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE SCOLAIRES	4
La démocratie scolaire au Québec garante de la bonne gouvernance du bien public.....	5
La gouvernance scolaire dans la région de Charlevoix, une démocratie bien vivante	6
L'éducation, un bien public précieux dans Charlevoix	8
Le rôle du président de la commission scolaire	10
Qu'en est-il de la gouvernance proposée?	10
ENJEU : L'AUTONOMIE DES COMMISSIONS SCOLAIRES.....	12
L'autonomie de gestion et de gouvernance	12
Les modifications du territoire des commissions scolaires et régime transitoire.....	13
L'importance de préserver la fibre identitaire de la population qui occupe un territoire.....	13
La Commission scolaire de Charlevoix tient à son autonomie	14
Active et entièrement dévouée à la réussite des élèves	14
Les comités de la commission scolaire	15
La direction générale	16
L'importance de légitimer une entière gestion axée sur les résultats	17
L'autonomie financière	18
Le financement de la commission scolaire	18
La formation professionnelle	19
La valorisation de la formation professionnelle	20
EN CONCLUSION	22
SOMMAIRE DES DEMANDES ET DES RECOMMANDATIONS	23
ANNEXE I.....	25
Portrait des écoles de la Commission scolaire de Charlevoix	25
Portrait de la réussite à la Commission scolaire de Charlevoix.....	26

ANNEXE II.....	27
Portrait des partenariats et des ententes avec la communauté de Charlevoix	27
Portrait des tables de concertation jeunesse en Charlevoix	28
Portrait des appuis reçus pour le maintien de la gouvernance et de la démocratie scolaire en Charlevoix .	29
ANNEXE III	30
Démarches effectuées par la Commission scolaire de Charlevoix concernant certains enjeux locaux.....	30

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

Territoire

La CSDC couvre un territoire délimité par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François à l'ouest et la municipalité de Baie-Sainte-Catherine à l'est. Ce territoire s'étend sur une distance de près de 150 kilomètres le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent et est enclavé par une barrière naturelle composée de caps à l'ouest, des territoires non organisés Lac-Pikauba, Sagard et Mont-Élie au nord, de la rivière Saguenay à l'est et du fleuve Saint-Laurent au sud. L'accès à L'Isle-aux-Coudres se fait par traversier seulement.

Elle comprend deux MRC, soit celles de Charlevoix et de Charlevoix-Est, couvrant le territoire de 13 municipalités et desservant une population de 29 364 habitants.

La clientèle

Préscolaire	Primaire	Secondaire	Formation générale adulte	Formation professionnelle
290	1 532	1 125	348	360
Total : 2 947			Total : 708 ³	

Les écoles et les centres⁴

14 écoles primaires	Dans chacune des municipalités, sauf Baie-Sainte-Catherine
3 écoles secondaires	Celle de L'Isle-aux-Coudres compte 62 élèves
1 Centre de formation générale adulte et de formation professionnelle	2 pavillons (Baie-Saint-Paul et La Malbaie)

Réussite

Taux de diplomation et qualification :	72,9 % ⁵	Au cours des 7 dernières années, à 6 reprises le taux de diplomation et qualification de la CSDC a été supérieur à celui du réseau public.
Taux annuel de sortie sans diplôme :	10,4 % ⁶	Réseau public : 17,8 %.
Taux de réussite globaux aux épreuves uniques ministérielles :	2 ^e /62 ⁷	Au cours des 9 dernières années, à 7 reprises la CSDC s'est classée parmi les 10 premières commissions scolaires.

Le personnel

Enseignants	Employés de soutien	Professionnels	Cadres
336	230	29	28
Total : 623 emplois			

Autres éléments d'informations

7 ^e plus petite commission scolaire :	La CSDC compte parmi les 16 commissions scolaires de la strate 0 – 4 999 élèves au Québec
Budget de la CSDC :	42 M\$
Dépenses administratives :	6,4 % du budget

³ Individus, donc pas en ETP (équivalence temps-plein)

⁴ Référence : portrait des écoles, clientèle par école, IMSE par école en annexe à la page 25.

⁵ Référence : un tableau détaillé sur 7 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 26.

⁶ Référence : un tableau détaillé sur 6 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 26.

⁷ Référence : un tableau détaillé sur 9 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 26.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Dans tous les dossiers qu'elle aborde, la Commission scolaire de Charlevoix (CSDC) se réfère systématiquement à sa mission dont le coeur est l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population qu'elle dessert. Ainsi, elle cherche encore les éléments du projet de loi 86 visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires qui pourraient contribuer à soutenir cette noble mission. De plus, elle considère que l'essentiel du projet constitue ni plus ni moins une distraction qui nous éloigne de la raison d'être d'un réseau figurant pourtant parmi les plus performants au monde. **Assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves et mobiliser les principaux intervenants pour y arriver : voilà où doit aller toute notre énergie.** C'est dans cette perspective que la CSDC présentera son positionnement quant à certaines modifications proposées par ce projet de loi.

Dans un premier temps la CSDC démontre que la démocratie scolaire, telle que nous la connaissons présentement, est adéquate pour assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves. Elle reconnaît la capacité de la population d'un territoire à s'organiser de façon autonome, en fonction des besoins particuliers de son milieu. L'élection au suffrage universel d'un président et de commissaires qui rendent compte à la population constitue un engagement ferme à offrir des services éducatifs de qualité. Bien qu'elle demande d'être renforcée, valorisée et appuyée, la démocratie scolaire ne doit pas être réformée au détriment de la participation citoyenne. Oserions-nous réellement mettre au rancart une démocratie rodée et associée au développement et à la pérennité d'un bien public, source d'édification d'une société? La CSDC démontre clairement, par les valeurs qu'elle véhicule et par son style de gouvernance bien à elle, qu'il est possible concrètement de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle dans l'encadrement législatif actuel.

La CSDC considère également que ce projet de loi constitue une perte d'autonomie énorme pour les régions du Québec. La démocratie scolaire actuelle, telle qu'elle s'exprime dans Charlevoix, permet la collaboration et la mobilisation des élus et des intervenants concernés par la réussite éducative et mérite de pouvoir continuer sur sa lancée. Nous croyons sincèrement que l'intelligence collective des acteurs du milieu est compétente pour la bonne gouvernance de l'organisation et nous expliquons mal, dans une dynamique de gestion collaborative du réseau, les pouvoirs additionnels octroyés au ministre pour contrôler et intervenir auprès de l'instance locale. Une saine gouvernance fait place aux initiatives originales, encourage les solutions les plus appropriées et reconnaît que la prise de décision de proximité sera toujours celle qui répondra le mieux aux besoins du milieu. Une application dite communément « mur à mur » des politiques gouvernementales ne se fera jamais au profit de l'efficacité de notre réseau ni au bénéfice des régions et encore moins en soutien à la réussite éducative du plus grand nombre d'élèves.

Finalement, la CSDC constate que certains éléments du projet de loi seront difficilement applicables pour les plus petites organisations comme la nôtre. Parmi ces éléments, nous comptons notamment la composition du conseil scolaire et son mode de nomination, les responsabilités dévolues au comité de parents, l'admissibilité réduite des candidats et le risque d'observer un taux de roulement des membres du conseil scolaire, la juste représentation des réalités du territoire, le manque de souplesse pour répondre aux particularités du milieu, l'iniquité de financement, l'adéquation formation-emploi et l'accessibilité à une diversité de programmes quant à la formation professionnelle.

Pour l'ensemble de ses observations, la CSDC effectuera des demandes et des recommandations lesquelles sont, à son avis, nécessaires pour s'assurer que ces changements législatifs s'opèrent selon les règles de l'art de la consultation publique, de la gestion efficace et efficiente du réseau de l'éducation et bien au-delà de cela, pour la réussite éducative des élèves.

INTRODUCTION

Considérant que dans tous les dossiers qu'elle aborde, la CSDC se réfère systématiquement à sa mission qui vise l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population qu'elle dessert, deux grands enjeux nous préoccupent dans le cadre du projet de loi 86 qui est à l'étude. Le premier concerne l'organisation et la gouvernance scolaires et le deuxième traite de son autonomie sous différents aspects.

En regard de l'organisation et de la gouvernance, la CSDC juge que d'importantes modifications législatives sont proposées quant à la composition, aux rôles ainsi qu'aux responsabilités qui incombent aux différents acteurs et instances concernés par la *Loi de l'instruction publique*. Ce réseau d'écoles et de centres chapeauté par les commissions scolaires est imposant, il est opérationnel sur un vaste territoire et des réalités bien différentes distinguent les organisations qui le composent. Ainsi, dans un souci de contribuer positivement à la réorganisation proposée à travers ce projet de loi, la CSDC exposera sommairement sa perception quant à la situation générale en éducation au niveau national mais aussi sa réalité, ses enjeux ainsi que ses particularités, tous des éléments contribuant au contexte évolutif d'une petite commission scolaire en région. Elle présentera également sa vision du bien public qu'est l'éducation, démontrera comment s'exprime la responsabilité collective de sa communauté envers la réussite des élèves et comment, à son avis, le projet de loi vient entraver cette dynamique.

Dans un deuxième temps, il sera question de l'importance qu'accorde la CSDC à l'autonomie des commissions scolaires qui se décline sous trois angles distincts. Tout d'abord, l'organisation considère l'autonomie dite de gouvernance pour laquelle une entière confiance devrait lui être témoignée de la part du ministre. En second lieu, elle considère l'autonomie dite financière pleinement pour l'édification de la population de Charlevoix. Troisièmement, la CSDC soulèvera un autre sujet d'importance pour la diplomation et la qualification de la population d'un territoire : la formation professionnelle.

ENJEU : L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE SCOLAIRES

Le projet de loi 86 introduit plusieurs changements importants qui modifient substantiellement la gouvernance des commissions scolaires en abolissant la démocratie scolaire électorale au suffrage universel, au détriment d'une démocratie scolaire totalement participative. Or, il est surprenant de voir apparaître cette proposition alors qu'en 2008, le gouvernement sanctionnait la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 88), dont l'objet principal était de renforcer la gouvernance en augmentant le nombre de commissaires-parents, en permettant de s'adjoindre des commissaires cooptés et par l'élection d'un président au suffrage universel.

Par ailleurs, en 1998 apparaissait également l'implantation des conseils d'établissement, dont l'objectif était de rapprocher l'école et les parents des lieux de décision, et ce, avec le souci d'accorder plus d'autonomie aux écoles.

Les principaux articles concernés du projet de loi 86 sont :

Projet de loi 86	Objet
Article 38	Introduit la notion de « conseil scolaire » en remplacement de « conseil des commissaires »
Article 39	Modifie les articles 143 à 143.2 de la LIP concernant le remplacement du conseil des commissaires par un conseil scolaire non élu par la population
Article 40	Remplace les articles 145 à 153 de la LIP concernant les modalités de détermination des membres du conseil scolaire.

Dans un premier temps, la Commission scolaire de Charlevoix (CSDC) reçoit positivement la proposition gouvernementale qui confirme la nécessité d'un palier intermédiaire de gestion entre le ministère et les établissements, concluant donc au maintien des commissions scolaires. Toutefois, elle se garde certaines réserves quant aux possibles modifications de territoires, sujet qui sera traité dans la deuxième partie de ce mémoire.

Une fois ceci évoqué, la CSDC diverge totalement d'opinion avec le gouvernement sur l'enjeu qu'est la démocratie scolaire. Elle est même très étonnée des propositions du projet de loi 86 à cet effet, surtout à la suite des études sérieuses⁸ qui ont été réalisées au Québec et qui ont démontré l'importance de maintenir une démocratie scolaire où la participation citoyenne est sollicitée et engagée.

De plus, il est intéressant de constater qu'à la suite du dépôt du projet de loi, le ministre affirmait lors d'une de ses interventions que les systèmes d'éducation performants répertoriés dans le monde opèrent tous à partir d'un niveau intermédiaire de gestion. Or, il confirmait à notre mérite que le système d'éducation québécois figure parmi les plus performants dans le monde⁹.

⁸ Conseil supérieur de l'éducation, ENAP et Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires

⁹ Le Courrier parlementaire, édition du 7 décembre 2015

La démocratie scolaire au Québec garante de la bonne gouvernance du bien public

En regard de la démocratie scolaire, des travaux crédibles ont alimenté le sujet ces dernières années et que tous tendent aux mêmes constats et recommandations : la démocratie scolaire est pertinente, elle devrait être renforcée et valorisée. D'ailleurs, une étude comparative de cinq administrations scolaires (France, Nouveau-Brunswick, Ontario, Vermont, ville de New York)¹⁰, en plus des recherches du ministère de l'Éducation, démontrent clairement que de toutes les administrations étudiées, l'instance intermédiaire est dirigée par des élus.

Pour sa part, si le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) voit une finalité sociale à la démocratie scolaire comme évoquée dans son rapport annuel 2005-2006, c'est parce qu'il considère notamment l'éducation comme « *un bien public dont la gestion et la responsabilité incombent à tous les membres de la société et plus particulièrement à la population locale* ». Ainsi, l'éducation vue comme « *une richesse qui peut se partager et qui n'enlève rien aux autres* », doit donc « *reposer sur l'arbitrage démocratique de tous les citoyens. À cet égard, le suffrage universel apparaît comme un extraordinaire outil démocratique dont le partage n'enlève rien aux parents et aux usagers* ». La position claire du CSE concernant l'importance de la participation citoyenne est appuyée sur le fait qu'elle est, dans le domaine de l'éducation, « *un moyen essentiel de favoriser la démocratisation de l'éducation et la réussite du plus grand nombre d'élèves* ».¹¹

C'est à la suite du rapport du CSE et des élections scolaires de 2007 que le *Forum sur la démocratie scolaire et la gouvernance des commissions scolaires* a fait place à une réflexion gouvernementale d'envergure qui abordait, avec les différents acteurs du milieu de l'éducation, les sujets suivants :

- Le rôle éducatif, social, culturel et économique de la commission scolaire dans sa région;
- La démocratie scolaire et la valorisation de la participation aux élections;
- La transparence et la rigueur de la gestion dans les commissions scolaires en vue d'une reddition de comptes axée sur les résultats;
- Le financement des commissions scolaires et la fiscalité scolaire.

Au terme de ces travaux, les éléments concluants de cette réflexion se voyaient organisés à travers le projet de loi 88, loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 29 octobre 2008. En voici les principaux éléments :

- L'ajout d'une mission distincte à celle de l'école pour la commission scolaire;
- L'élection du président au suffrage universel;
- La réduction du nombre de commissaires élus par commission scolaire;
- L'augmentation du nombre de commissaires-parents;
- La possibilité d'avoir deux commissaires cooptés dont les compétences ou habiletés sont jugées utiles et complémentaires.

En mai 2014, le Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires publiait son rapport dans lequel les membres confirmaient s'être appuyés sur les données de la recherche pour étayer leurs

¹⁰ Source : ENAP, 2014

¹¹ Rapport annuel du Conseil supérieur de l'Éducation sur l'état et les besoins de l'Éducation 2005-2006, *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, p. 6, 7 et 8.

recommandations. Dans le présent exercice, on retient deux de leurs constats ainsi qu'une recommandation éloquente :

- L'expérience démontre que les commissions scolaires sont des organisations responsables. Le gouvernement devrait donc leur réitérer sa confiance.¹²
- « *La démocratie scolaire, à la fois élective et participative, est un bien qu'il faut conserver et tenter de développer, car le maintien d'élus scolaires est un atout indéniable pour assurer des réponses adaptées aux particularités des milieux locaux.* »¹³

Ainsi, le comité d'experts recommande notamment :

- « *QUE le gouvernement poursuive la mise en place de mesures visant à favoriser l'exercice démocratique, notamment en faisant coïncider les élections municipales et scolaires comme c'est le cas en Ontario et au Nouveau-Brunswick.* »¹⁴

Considérant ces quelques éléments importants qui se dégagent des études, des recherches et des réflexions gouvernementales réalisées au cours des dernières années, ce positionnement du gouvernement donne l'impression que devant le scénario irréaliste de l'abolition des commissions scolaires, on tente de bafouer ce bien public. Toutefois, dans la situation présente, nous croyons fermement qu'il est légitime de gouverner à partir d'une structure élective représentative de sa population pour s'assurer de la réponse directe, efficace et efficiente aux besoins du milieu.

La gouvernance scolaire dans la région de Charlevoix, une démocratie bien vivante

Vision et valeurs de la planification stratégique de la CSDC :

La CSDC est un organisme éducatif entièrement dévoué à la culture de la réussite des élèves, à laquelle le milieu est appelé à contribuer de façon optimale dans un esprit d'amélioration continue. Nos valeurs et nos croyances sont explicites :

- L'intégrité, la loyauté, la justice et le respect sont les piliers de **l'éthique** qui orientent nos comportements;
- La cohérence, la recherche de l'excellence et la valorisation de la qualité sont les fondements de **la rigueur** de nos actions;
- La motivation, la mobilisation individuelle, la poursuite de nos idéaux et le dépassement sont les indices de **notre engagement**;
- Le respect ainsi que notre attachement à l'égard de notre patrimoine naturel et culturel sont la base de **notre sentiment d'appartenance** à Charlevoix.

Notre conviction est de croire que plus la base citoyenne est invitée à s'impliquer et à s'engager, plus elle devient partie prenante du projet. Ainsi, c'est toute une communauté qui s'investit à soutenir l'éducation de leurs élèves qu'ils soient jeunes ou adultes, au lieu de se

¹² Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p.139.

¹³ Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p. 43.

¹⁴ Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p.46.

positionner dans le simple rôle de client d'un service. Voilà pourquoi la démocratie scolaire de proximité est bien vivante et reconnue de tous nos partenaires sur le territoire de Charlevoix.

D'ailleurs, il est intéressant de constater que lors des trois dernières élections scolaires, le taux de participation dans Charlevoix a toujours été l'un des plus élevés au Québec, comme en fait foi ce tableau :

Année	Taux - Charlevoix	Taux - moyen au Québec
2003	29,0 %	8,4 %
2007	33,0 %	7,8 %
2014	13,4 %	4,9 %

Bien que nous devons reconnaître que le taux moyen de participation aux élections scolaires est faible à l'échelle de la province, outre les facteurs communs qui peuvent expliquer cet état de fait, on peut aussi compter sur l'acharnement médiatique et le comportement du gouvernement à l'égard des commissions scolaires de façon générale. L'exercice de valorisation de la démocratie scolaire dans le cadre d'une approche d'éducation citoyenne combiné à la tenue d'élections scolaires et municipales simultanées nous semble être des solutions à valeur ajoutée qui contribueraient à augmenter le taux de participation.

Malgré cet état de fait, la CSDC se préoccupe continuellement de la qualité des services qu'elle offre à sa population. L'instance actuelle du conseil des commissaires, composé d'élus scolaires et de parents, se fait un devoir de considérer l'ensemble des besoins particuliers de son territoire lorsqu'elle prend des orientations. Chaque décision est prise après mûres réflexions quant à la pertinence des services offerts, en regard de la persévérance et de la réussite scolaires, de l'occupation du territoire et de la saine gestion des fonds publics. Voici quelques exemples qui illustrent bien la réalité de la CSDC :

Qualité des services éducatifs, persévérance et réussite scolaires

- Les résultats obtenus par nos élèves sont supérieurs à ceux du réseau public;¹⁵
- Les politiques au regard de l'accessibilité aux divers services éducatifs de la commission scolaire et de ses établissements sont élaborées dans un souci constant d'accessibilité, en dépit du facteur de dispersion des écoles et de disparité de la clientèle. À titre d'exemple, 95,9 % des nos élèves HDAA¹⁶ fréquentent des classes ordinaires au primaire en comparaison de 82,5 % au Québec. D'ailleurs, la CSDC a été choisie par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) l'an dernier pour démontrer l'intégration de ces élèves lors de la visite de la délégation de la Bavière.

Occupation du territoire

- Les orientations du conseil des commissaires quant au maintien des petites écoles répondent aux besoins du milieu, car la présence d'une école est essentielle au développement de chacune des treize municipalités de Charlevoix et l'établissement de nouvelles familles en dépend;

¹⁵ Référence : un tableau détaillé sur 7 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 26.

¹⁶ Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- L'accessibilité à l'ensemble des immeubles de la commission scolaire témoigne bien de l'enracinement de la CSDC dans son milieu.¹⁷

Gouvernance

- La participation active et assidue des commissaires, et ce, tant au niveau des séances du conseil qu'au niveau des autres comités de la commission scolaire, fait preuve de leur engagement envers l'organisation;
- La répartition équitable des ressources et des services est au cœur de nos préoccupations.

Ici, nous souhaitons préciser qu'un grand souci d'équité entre les établissements est soutenu par une démarche de gestion participative des divers acteurs. À cet effet, nous vous invitons à prendre connaissance de l'extrait d'une lettre d'appui à la CSDC pour le maintien de son autonomie qui a été reçue de son personnel de direction des écoles en décembre 2014 dans laquelle il est précisé :

« ... en tant que directions d'établissement, nous sommes persuadés que l'organisation actuelle permet d'offrir aux élèves de la région les meilleurs services d'enseignement, notamment par le travail en étroite collaboration avec les cadres de service quant aux décisions prises à la commission scolaire. La qualité du processus de consultation, la transparence, la proximité et l'accessibilité des ressources, notre capacité à intervenir rapidement ainsi que la cohérence dans la prestation de l'ensemble des services sont les principales forces de la Commission scolaire de Charlevoix, qui est, soulignons-le à taille humaine. »

L'éducation, un bien public précieux dans Charlevoix

Malgré leurs imperfections, les élections scolaires rappellent à la population que l'éducation est un bien public que nous devons soutenir collectivement et qui bénéficie à toute la population. Elles rappellent également que tout citoyen peut intervenir dans sa gouvernance. Cette notion est particulièrement vraie dans Charlevoix pour le système d'éducation et les ordres d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

Les élus scolaires ont des choix politiques à faire quant à la répartition des ressources, **surtout si elles diminuent**. Ils en ont à faire également dans l'établissement des priorités et des projets particuliers. Chaque dossier présenté au conseil des commissaires est étudié et traité avec équité et justice. Nous nous demandons comment un conseil scolaire nommé, tel que le prévoit le projet de loi, pourrait envisager des choix aussi courageux et représentatifs des enjeux du territoire.

L'implication des élus de Charlevoix dans notre communauté est un bel exemple de la vivacité de notre démocratie scolaire. **Les multiples ententes de partenariat avec les municipalités et les organismes régionaux ainsi que le maintien de nos petites écoles** montrent toute l'importance qu'a pour nous l'occupation du territoire, un domaine hautement politique dans notre région. Pour la population de Charlevoix, les principes directeurs évoqués autant dans la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024* que dans la *Stratégie pour assurer l'occupation et la*

¹⁷ Référence : portrait des partenariats et ententes entre la communauté de Charlevoix et la CSDC en annexe à la page 27.

vitalité des territoires 2011-2016 tiennent à cœur à tous les élus de la région, et constituent les fondements sur lesquels reposent nos orientations et guident les décisions du conseil des commissaires en regard de la réalisation de notre mission.

À ce sujet, à titre d'exemples concrets, le conseil des commissaires de la CSDC défend :

- Le maintien d'une école primaire et secondaire à L'Isle-aux-Coudres malgré une faible clientèle (41 élèves au primaire et 62 élèves au secondaire);
- Le maintien de services en formation professionnelle malgré un déficit récurrent de 200 000 \$ pour ce secteur d'activité et la situation financière fragile de la commission scolaire.

Les modifications législatives de 1998 et de 2008 ont soutenu l'atteinte d'un meilleur équilibre des rôles, des fonctions et des responsabilités parmi l'ensemble des intervenants concernés (parents, écoles et commission scolaire). Certes, des améliorations peuvent y être apportées, mais cet équilibre des pouvoirs entre les collaborateurs doit demeurer démocratique et surtout permettre à chacun d'assumer pleinement son rôle pour la réussite des élèves. Cependant, nous sommes d'avis que cet exercice doit faire l'objet d'une transparence exemplaire.

La nouvelle gouvernance proposée aura-t-elle les mêmes préoccupations que celles des élus scolaires et des instances actuelles? Les intérêts particuliers des membres de ce nouveau conseil scolaire risquent fort d'amener une diversion quant à certains enjeux relativement à l'éthique, à l'équité et à la capacité de porter un regard plus systémique sur les affaires courantes et extraordinaires de la commission scolaire.

Ce bien public qu'est l'éducation s'exprime dans Charlevoix par une concertation « jeunesse » structurée¹⁸ et par l'appui massif de l'ensemble de la communauté. D'ailleurs, des résolutions en faveur du maintien de la démocratie scolaire et des élections scolaires ont été adoptées à l'unanimité¹⁹ par les entités politiques suivantes :

<i>Appui aux élections scolaires et municipales simultanées</i>	<i>Maintien de la démocratie scolaire</i>
• MRC de Charlevoix-Est • Municipalité de Saint-Siméon • Municipalité de Baie-Sainte-Catherine • Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs • Municipalité de Notre-Dame-des-Monts • Municipalité de Saint-Irénée • Municipalité de La Malbaie • Ville de Clermont • Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François • Comité de parents de la Commission scolaire de Charlevoix	• MRC de Charlevoix • MRC de Charlevoix-Est • Municipalité de Saint-Siméon • Municipalité de Baie-Sainte-Catherine • Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs • Municipalité de Notre-Dame-des-Monts • Municipalité des Éboulements • Municipalité de Saint-Irénée • Municipalité de La Malbaie • Municipalité de Saint-Urbain • Municipalité de L'Isle-aux-Coudres • Ville de Clermont • Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François • Municipalité de Saint-Hilarion • Comité de parents de la Commission scolaire de Charlevoix

¹⁸ Référence : portrait de la concertation jeunesse en Charlevoix à la page 29.

¹⁹ Référence : portrait des appuis reçus pour le maintien de la gouvernance et de la démocratie scolaire en Charlevoix en annexe à la page 29.

Le rôle du président de la commission scolaire

Le projet de loi 88 adopté en 2008, dont l'une des visées était de renforcer la gouvernance locale, est venu introduire la notion d'un président élu au suffrage universel et préciser ses responsabilités en reflétant plus fidèlement le rôle réellement rempli par celui-ci au cours des dernières années. Le président est alors confirmé dans son rôle de porte-parole de la commission scolaire et dans sa responsabilité à veiller au bon fonctionnement de l'organisation.

Ces modifications législatives sont venues légitimer le président dans ses actions et relations avec les différents acteurs politiques qui touchent de près ou de loin la commission scolaire. En tant que porte-parole, **le président peut porter les besoins et les revendications auprès des paliers politiques concernés, et ce, au nom de la population qu'il représente.** L'élection du président au suffrage universel a su créer en Charlevoix une force vive permettant à ce dernier de s'exprimer librement et sans contrainte afin de défendre et promouvoir les intérêts de la commission scolaire, et ce, tant sur le territoire qu'à l'extérieur du territoire.

Nous sommes également fiers d'affirmer l'absence totale de toute partisanerie politique ou d'a priori politique. Le président de la commission scolaire a toujours travaillé en étroite collaboration avec son député provincial, quel que soit le parti politique qu'il représente ainsi qu'avec les préfets, les maires et toutes les instances de la communauté.

Le projet de loi 86 ramène le président au rôle d'un simple président d'assemblée du conseil scolaire qui se limite exclusivement à s'assurer du bon déroulement de ses séances. Ainsi, le rôle de porte-parole de la commission scolaire sera transféré au directeur général qui deviendra alors, à cet égard, en porte-à-faux entre le conseil scolaire et le ministre, considérant les pouvoirs considérables que le gouvernement lui attribue dans les modifications législatives proposées. Cette situation est déplorée par la CSDC.

Qu'en est-il de la gouvernance proposée?

Le gouvernement propose un conseil scolaire redevable au comité de parents qui l'a formé. À la CSDC, le comité de parents est présentement formé de sept personnes. En l'occurrence, l'expression de la démocratie va donc émaner de ces sept personnes qui auront le titre « d'électeurs ». N'aurions-nous pas avantage à inclure plus d'individus pour assurer une continuité, diversifier les compétences et partager cette responsabilité ? Nous savons tous les difficultés rencontrées dans les commissions scolaires pour avoir un nombre suffisant de parents aux conseils d'établissement et au comité de parents. De plus, il est important de noter qu'actuellement au sein de nos conseils d'établissement 50 % des postes réservés aux membres de la communauté sont vacants.

D'ailleurs, le comité de parents de la commission scolaire affirme présentement son inconfort à être, à lui seul, responsable de l'élection des parents et des membres de la communauté au conseil scolaire. Il est également préoccupé et anticipe un roulement important causé par des postes devenant vacants au conseil scolaire, et ce, considérant la diminution du nombre de personnes éligibles aux postes du conseil scolaire pour une communauté comme celle de Charlevoix.

Nous sommes en accord pour que les parents jouent un rôle important dans la gestion scolaire et nous croyons également que les structures de participation actuelles le permettent. Le conseil des commissaires est tout à fait favorable à accorder aux commissaires-parents le droit de vote.

Bien plus encore, le portrait actuel des dix élus et des trois représentants des parents qui composent le conseil des commissaires de la CSDC répond de façon adéquate aux intentions du projet de loi 86.

- Huit des treize commissaires ont un ou des enfants qui fréquentent un établissement d'ordre préscolaire, primaire, secondaire ou de formation professionnelle, soit 61,5 %;
- Huit des treize commissaires sont des femmes, plaçant la parité hommes-femmes en faveur des femmes, soit 61,5 %;
- Quatre des treize commissaires œuvrent dans le milieu municipal (MRC, élu municipal et administration municipale), soit 31 %;
- Deux des treize font également partie de la communauté des affaires de Charlevoix.

Dans les faits, les parents sont au cœur des décisions de la CSDC. Nous croyons toutefois que, si le projet de loi est adopté sans modification, les parents auront moins de possibilités à l'avenir de faire partie de la gouvernance de la commission scolaire. En effet, selon les propositions actuelles du projet de loi, nous estimons que tout au plus 10 % des parents seront admissibles à un poste au conseil scolaire étant donné l'obligation d'avoir un an d'expérience dans un comité de la commission scolaire. Rappelons que dans le système actuel, tous les parents peuvent postuler à un poste de commissaire.

La CSDC considère que la division du territoire actuelle est équitable envers sa population et que la démocratie qui s'y applique permet une représentation territoriale adéquate assurant une voix à toutes les circonscriptions par l'entremise des commissaires élus y résidant. Avec le projet de loi, des secteurs entiers du territoire pour lequel nous offrons des services pourraient ne plus être représentés. Ainsi le développement local et régional, tenant compte d'une répartition équitable des ressources, serait alors compromis au détriment d'une possible représentation au conseil scolaire inadéquate et fondée sur des intérêts.

En conclusion, pourquoi ne voterions-nous pas pour nos représentants en éducation? L'éducation est-elle un bien public moins important que la qualité de nos infrastructures municipales, la sécurité publique ou les loisirs, voire la gestion de nos matières résiduelles?

Ainsi, la Commission scolaire de Charlevoix demande de :

- Préserver et maintenir la démocratie scolaire élective;
- Instaurer le droit de vote aux commissaires-parents après consultation de leur fédération qui les représente;
- Conserver le statu quo sur l'élection du président au suffrage universel et le maintien de ses responsabilités actuelles;
- Réaffirmer la démocratie scolaire en offrant les outils nécessaires à sa valorisation;
- Tenir les élections scolaires simultanément aux élections municipales;
- Composer le conseil scolaire des personnes suivantes :
 - De représentants élus au suffrage universel, incluant le président de la commission scolaire, dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire;
 - De représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves;
 - De représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi ou selon les besoins du milieu.

ENJEU : L'AUTONOMIE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

L'autonomie de gestion et de gouvernance

Le projet de loi 86 introduit plusieurs modifications importantes qui nous amènent à considérer une volonté gouvernementale de vouloir centraliser le système d'éducation au Québec, et ce, de façon démesurée vers le ministre. La CSDC est d'avis que, dans le plus grand intérêt de la population qui occupe les territoires ruraux, la préservation de l'autonomie des commissions scolaires est primordiale tant au niveau décisionnel qu'identitaire, qu'au niveau opérationnel que financier. Et c'est particulièrement vrai pour les petites organisations.

Le rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires daté de mai 2014 est très clair sur l'effet positif de la décentralisation de la gouvernance scolaire : « ... *Ce mouvement est lié aux constats des recherches internationales qui ont conclu que dans les sociétés développées, comme le Québec, une structure de gouvernance décentralisée est plus efficace, car elle produit de meilleurs résultats scolaires...* »²⁰

La commission scolaire est tout à fait d'accord avec ce constat et considère assurer une gestion de l'éducation sur son territoire qui va en ce sens. Toutefois, nous reconnaissons que le gouvernement est soumis à une pression populaire pour assurer un comportement éthique du secteur public et avoir une plus grande transparence. Cette situation fait en sorte que le réseau des commissions scolaires est, à son tour, soumis à une centralisation croissante qui a des lourdes conséquences sur le fonctionnement de ces dernières et de leurs écoles. À cet égard, la LIP a été modifiée à plusieurs reprises et une série de lois encadrant notamment les effectifs, les contrats, l'informatique, les coûts administratifs et plus encore ont été adoptées au cours des dernières années. Les présentes propositions du projet de loi 86 amènent un accroissement de la visée centralisatrice du ministère de l'Éducation et du gouvernement et paraissent inacceptables autant pour le réseau que pour la CSDC qui bénéficie d'une rapidité d'exécution considérable en raison de sa structure de proximité, car en plus de lui sembler excessives, inefficaces et contreproductives elles vont à l'encontre de plusieurs des principes édictés en regard de l'occupation du territoire qui seront présentés ultérieurement.

La CSDC est d'avis que la gouvernance et l'éthique d'un organisme public doivent être exemplaires et se positionne comme une organisation dont la feuille de route est révélatrice en la matière. Nous sommes toutefois désolés de constater, considérant la stabilité des effectifs d'une petite organisation comme la nôtre et l'augmentation des obligations des commissions scolaires qui semblent s'accroître davantage en vertu du projet de loi 86, que les modalités de fonctionnement tendent à se complexifier alors qu'elles devraient en principe, dans une dynamique d'amélioration continue et de valeur ajoutée, se simplifier. De plus, nous pouvons affirmer qu'au quotidien certains des intervenants du milieu scolaire s'éloignent par la force des choses des préoccupations éducationnelles pour dédier de plus en plus de temps aux obligations législatives et ministérielles en regard de la gouvernance et de l'éthique d'un organisme public, alors que leurs principales priorités devraient être de contribuer davantage à la réalisation de la mission organisationnelle. Pour d'autres, l'adoption de ce projet de loi représente un poids démesuré à l'égard de leurs responsabilités et leurs obligations, notamment pour les membres

²⁰ Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p.49.

du comité de parents, du conseil provisoire et du conseil scolaire ainsi que pour le directeur général et le secrétaire général.

Devant cet amalgame d'articles modifiant ou introduisant des notions de centralisation du pouvoir au ministre, où la fonction de contrôle qui appartient de fait à l'organisation est remise à ce dernier, il est légitime de se questionner quant au niveau de confiance que voue le gouvernement au nouveau modèle de gouvernance qu'il nous propose d'implanter dans le réseau. De plus, comment expliquer que le principe de subsidiarité nous est présenté comme étant adéquat pour les écoles alors qu'il est vraisemblablement remis en cause en ce qui concerne la commission scolaire, qui est en fait le palier intermédiaire de gestion?

Les modifications du territoire des commissions scolaires et régime transitoire

L'importance de préserver la fibre identitaire de la population qui occupe un territoire

Projet de loi 86	Objet
Article 37	Modifie les articles 116 à 121 de la LIP concernant les modifications du territoire des commissions scolaires et régime transitoire.
Article 112	Ajoute des dispositions législatives permettant au ministre, par règlement, d'agir sur certaines situations, notamment à l'égard du régime transitoire.

Bien que le projet de loi 86 écarte spécifiquement le projet de fusion des commissions scolaires, il demeure que le gouvernement et le ministre de l'Éducation conservent tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer unilatéralement des fusions ou des modifications de territoire.

Historiquement, lorsqu'un gouvernement décidait d'aller de l'avant avec un projet de fusion, les raisons qui sous-tendaient cette orientation étaient claires et elles s'appliquaient à tout le réseau et les organismes pouvaient en débattre. Au cours des derniers mois, bon nombre d'éléments véhiculés laissent présager que le ministre pourrait décréter des fusions de commissions scolaires sur la base de manque d'efficacité de certaines organisations sans pour autant en avoir précisé les éléments qui permettraient au ministère d'identifier lesdites situations où une telle dynamique serait observée.

Par ailleurs, les caractéristiques sociodémographiques de Charlevoix, la présence sur le territoire de plusieurs petites écoles au primaire (70 % ayant moins de 90 élèves) et plus de la moitié des écoles en milieux défavorisés sont tous des faits qui démontrent de façon très évidente que la région a besoin d'une gouvernance scolaire chapeautée par une démocratie de proximité afin de soutenir sa population et de garantir une réelle prise en compte non seulement des enjeux de ses élèves, mais aussi de ceux de la région. D'ailleurs, cette position s'inscrit autant dans les orientations de la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024* que dans la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016* adoptée par le gouvernement libéral en 2011. Voici quelques-uns des principes directeurs respectifs de ces politiques qui rejoignent la réalité de la CSDC et de la communauté charlevoisienne et qui valorisent notamment la confiance accrue envers les milieux ruraux et le partage de l'expertise à travers une gouvernance concertée :

Politique nationale de la ruralité 2014-2024²¹

- Miser sur une plus grande décentralisation
« ... il faut chercher à rapprocher encore davantage les outils de la Politique des élus locaux et des populations rurales. »
- Maintenir la souplesse d'application et le respect de l'autonomie locale dans les choix de mise en œuvre
« La Politique doit viser à outiller les communautés rurales dans leurs efforts de développement au regard des priorités qu'elles auront elles-mêmes définies, et à s'arrimer aux diverses réalités et aux divers modes de fonctionnement dans les territoires ruraux. »
- Encourager la participation citoyenne
« La participation citoyenne a été et doit demeurer... »
- Préconiser une approche solidaire et équitable sur le plan territorial
« Les territoires ruraux ont des caractéristiques plurielles tant sociodémographiques, économiques, géographiques qu'administratives. Ainsi, les moyens consentis dans le cadre des mesures (...) doivent prendre en compte ces dimensions, dans un esprit d'équité. Une attention particulière doit notamment être maintenue quant aux milieux qui présentent des défis de revitalisation. »

Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016²²

- L'engagement des personnes élues
« L'occupation et la vitalité des territoires s'appuient sur l'action de personnes élues, membres de l'Assemblée nationale, d'un conseil municipal, d'un conseil de bande, du conseil d'un village nordique, de l'Administration régionale Crie ou, **en ce qui concerne le milieu de l'Éducation, du conseil d'une commission scolaire.** »
- L'action gouvernementale modulée
« L'action gouvernementale peut être modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités. »

Pour l'ensemble des considérations exposées en regard à ce qui précède, la CSDC demeure d'avis que les efforts qui étaient raisonnables d'effectuer dans le cadre de fusions ont été fournis en 1998 lors de la fusion de la Commission scolaire du Gouffre et de la Commission scolaire Laure-Conan.

La Commission scolaire de Charlevoix tient à son autonomie

Active et entièrement dévouée à la réussite des élèves

La CSDC travaille sans relâche à la persévérance et à la réussite scolaires des élèves de son territoire comme le démontrent les données dans la partie de ce mémoire qui est dédiée à la présentation de l'organisation.

²¹ Politique nationale sur la ruralité 2014-2024, p.28 et 29.

²² Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, p.33 et 34.

Depuis 2012, la CSDC multiplie les démarches²³ auprès des instances gouvernementales afin de faire connaître certains enjeux particuliers de son territoire. Des rencontres avec les députées provinciales, dont mesdames Pauline Marois et Caroline Simard, avec la Fédération des commissions scolaires du Québec, avec le ministre de l'Éducation, monsieur Yves Bolduc, et monsieur Sam Hamad, ministre du Travail et responsable de la Capitale-Nationale ont eu lieu à maintes reprises. La CSDC a même obtenu d'être entendue auprès du comité d'experts mandaté d'étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires.

La CSDC défend que certains éléments doivent être considérés avant de procéder à une démarche de fusion, soient l'étendue du territoire, les affinités des besoins et des réalités, une juste représentation au sein de la nouvelle entité et une grande préoccupation quant à l'occupation du territoire en région, et ce, sous la gouverne d'instances décisionnelles de proximité. Les fusions d'organisations doivent servir l'intérêt des élèves et veiller à leur réussite. Une commission scolaire qui remplit sa mission de façon satisfaisante ne devrait pas, de prime abord, être visée par la fusion.

Ainsi, la CSDC demande que le pouvoir du gouvernement et du ministre de l'Éducation de fusionner un territoire soit accompagné des obligations suivantes :

- Faire connaître les critères et les objectifs de cette démarche au réseau;
- S'assurer d'une consultation structurée des organisations et de la population des territoires concernés;
- S'assurer que les motifs menant à la fusion d'une commission scolaire sont objectifs et non préjudiciables aux organisations concernées. À titre d'exemple, il serait injuste de fusionner une commission scolaire sur la base qu'elle n'est pas en équilibre budgétaire sans en avoir analysé au préalable les pratiques de gestion, sans avoir constaté les efforts d'optimisation de chacune des commissions scolaires du réseau et sans reconnaître que l'équité du financement entre les commissions scolaires est fortement discutable.

Les comités de la commission scolaire

Projet de loi 86	Objet
Article 58	Abroge les articles 179 à 182 de la LIP concernant le comité exécutif.
Article 64	Modifie l'article 193.1 de la LIP concernant les comités obligatoires de la commission scolaire.

La CSDC déplore le fait qu'elle ne puisse pas avoir le pouvoir de mettre en place un comité exécutif. Que cette disposition de la loi soit abrogée est une chose, mais de l'interdire en est une autre. Le respect de l'autonomie locale commande de permettre la mise en place d'un tel comité si le conseil le juge à propos pour des raisons d'efficacité.

Quant aux trois comités obligatoires, à savoir les comités de gouvernance et d'éthique, de vérification et des ressources humaines, la CSDC est d'avis que « l'obligation de s'adjoindre » une ressource externe soit remplacée par « la possibilité de s'adjoindre » une telle ressource. Dans les faits, il pourrait être difficile et même impossible de s'adjoindre des personnes ayant les compétences dans les domaines spécifiés en région, et ce, surtout sans rémunération. D'ailleurs, la CSDC juge même que les compétences requises pour réaliser les mandats de ces comités sont déjà présentes au sein de l'organisation.

²³ Référence : portrait des démarches effectuées par la CSDC en annexe à la page 30.

En ce qui concerne plus particulièrement le comité sur les ressources humaines, le projet de loi spécifie qu'aucun employé ne peut en être membre. Or, il apparaît important que la direction générale et la direction des ressources humaines puissent participer au premier volet du mandat concernant l'élaboration du profil de compétences des directions d'école et de centre. Comme ces gestionnaires relèvent de la direction générale, il paraît essentiel que celle-ci puisse participer à ce processus. Ainsi, la direction générale et la direction des ressources humaines pourront faire connaître aux membres du comité les besoins de l'organisation, les défis auxquels elle est confrontée et sa culture.

Ainsi, la Commission scolaire de Charlevoix demande :

- Qu'il soit possible de mettre en place un comité exécutif ;
- Que l'obligation « *doit* » s'adjoindre une personne de l'extérieur à l'organisation pour chacun des comités soit remplacée par la possibilité « *peut* » s'adjoindre ;
- Que la direction générale et la direction des ressources humaines puissent participer au comité des ressources humaines pour le premier volet du mandat, à savoir l'élaboration du profil de compétences des directions d'école et de centre.

La direction générale

La CSDC considère que certains articles concernant la direction générale viennent encore centraliser les pouvoirs au ministre de l'Éducation et démontre un non-respect de la gouvernance de la commission scolaire.

L'article 259 de la LIP indique clairement que « *la commission scolaire est l'employeur du personnel qu'elle requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes* ». Compte tenu de cette responsabilité importante, la CSDC est en désaccord avec les orientations suivantes du projet de loi :

Projet de loi	Commentaires
Article 67 Évaluation du directeur général	Pour des considérations administratives et d'éthique, déléguer la responsabilité d'évaluer la direction générale au comité des ressources humaines est inadéquat. Ce comité ayant un pouvoir de recommandation, il appert que cette intervention revient à l'employeur, personnifié par le conseil scolaire. La direction générale ne relevant pas du ministre, lui transmettre une copie de l'évaluation devient alors inacceptable. De plus, le pouvoir du ministre sur les décisions touchant la suspension, le congédiement ou la résiliation de la direction générale relève de l'ingérence. Ces décisions reviennent de façon exclusive à l'employeur.
Article 68 L'employeur, personnifié par le conseil scolaire	
Article 70 Reddition de comptes de la direction générale au ministre, sur demande.	La reddition de comptes de la direction générale au ministre, même sur demande, est inadéquate. L'exercice de reddition de comptes auprès du ministre revient sans équivoque au conseil scolaire qui est légitimé de recevoir celle de la direction générale.
Article 71 Information simultanée au conseil scolaire et au ministre si le maintien de l'équilibre budgétaire de la commission scolaire ou le respect des conditions et modalités déterminées par le ministre en application de l'article 279 est menacé selon la direction générale.	La teneur d'un tel article est révélatrice quant à la non-confiance que le gouvernement témoigne à l'instance intermédiaire de gestion du réseau de l'éducation. C'est ni plus ni moins que de juger le conseil scolaire incapable d'assumer ses responsabilités et de rendre compte au ministre.

Projet de loi	Commentaires
Article 125 Sanction ou suspension du directeur général pour des gestes incompatibles avec les règles de saine gestion.	En considération de l'article 68 du projet de loi, la CSDC est d'avis qu'il n'est pas de la responsabilité du ministre de prendre des sanctions administratives sur le directeur général qui est l'employé de la commission scolaire, personnifié par le conseil scolaire. De plus, en référence à l'article 478 de la LIP, le pouvoir de tutelle du ministre doit s'exercer sur l'organisme et non sur un employé de l'organisme.

L'ensemble des prescriptions proposées dans le projet de loi touchant la direction générale nous laisse croire que cette fonction relèverait dorénavant de l'autorité du ministre de l'Éducation. Ces dispositions rendent ambiguës d'importantes notions de gestion telles que le lien hiérarchique, la loyauté et l'éthique.

Ainsi, la Commission scolaire de Charlevoix demande au gouvernement et au ministre de l'Éducation :	
De respecter la commission scolaire comme employeur de son personnel et particulièrement du directeur général et d'apporter les modifications nécessaires aux articles 67 à 71 et à l'article 125 du projet de loi pour éliminer toute ingérence du ministre dans la gestion de la direction générale, d'autant plus qu'elle est la seule employée à rendre compte de sa gestion au conseil des commissaires.	

L'importance de légitimer une entière gestion axée sur les résultats

Projet de loi 86	Objet
Article 114	Remplace les articles 459.2 et 459.3

Les remplacements des articles 459.2 et 459.3 font en sorte que le ministre peut déterminer et procéder à des modifications quant aux orientations, aux objectifs et aux cibles du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire. Cependant, il a retiré l'importante notion de « convenir » avec la commission scolaire des mesures requises pour en assurer la mise en œuvre. C'est un changement de ton et d'approche qui est déplorable d'autant plus que l'article 459.4 continue de faire référence au mot « convenir » dans la mise en place des correctifs pour assurer l'atteinte des objectifs et des cibles déterminés à l'article 459.2.

Ce changement va bien au-delà du ton. Il est important et va à l'encontre de l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR) prônée par le gouvernement et le ministère de l'Éducation. En effet, il est généralement reconnu que l'approche de la GAR fait appel au partenariat entre les différents acteurs dans un contexte d'une contractualisation. Les modifications apportées à l'article 209.2 de la LIP ont retiré du cadre des projets éducatifs des écoles la notion pour la commission scolaire de « convenir » avec ses établissements des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs prévus au plan d'engagement conclu entre la commission scolaire et le ministre. Cette omission est un maillon important dans la cohérence du processus de la GAR. Il ne faudrait surtout pas oublier que les résultats obtenus dans le cadre d'un plan d'engagement d'une commission scolaire seront toujours la somme des résultats de chacun des établissements de l'organisation.

Il nous paraît donc incontournable de revenir à la notion de « convenir » dans le texte des articles 459.3 et 209.2 de la LIP.

Ainsi, la Commission scolaire de Charlevoix demande au gouvernement et au ministre de respecter l'autonomie de la commission scolaire et d'arrimer le projet de loi 86 aux principes de décentralisation et à cet effet, de :

- Réintroduire à l'article 459.2 et 209.2 la notion de « convenir ».

L'autonomie financière

Le financement de la commission scolaire

Projet de loi 86	Objet
Article 65	Ajoute l'article 197.1 de la LIP afin d'introduire un comité de répartition des ressources formé en majorité de directeurs d'école et de centre choisis par leurs pairs.

La commission scolaire n'a pas d'objection à la mise en place d'un tel comité. La culture organisationnelle de la commission scolaire, comme nous l'avons déjà mentionné, favorise une gestion participative avec les directions d'établissement qui prennent part activement aux décisions budgétaires.

Cependant, comme la réalité des écoles est fort différente des unes des autres, il faut s'assurer d'une juste représentation des milieux. En considérant les diversités qui caractérisent les ordres d'enseignement et l'écart important du nombre d'élèves d'une école à l'autre, le directeur général devrait avoir le pouvoir de s'adjoindre, si nécessaire, d'autres directions d'établissement que celles nommées par leurs pairs afin de s'assurer de la justesse des décisions prises en fonction des besoins des milieux.

Projet de loi 86	Objet
Article 89	Précise l'article 275 de la LIP concernant les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus.
Article 93	Modifie l'article 308 de la LIP sur le calcul du produit maximal de la taxe.
Article 120	Modifie l'article 473 sur les règles budgétaires.

Depuis 2010, des compressions budgétaires sévères ont été effectuées à l'échelle du réseau des commissions scolaires et ont eu des impacts importants pour la nôtre en dépit du fait que l'organisation avait entrepris une démarche d'optimisation budgétaire bien avant ces contraintes sachant que sa situation financière était précaire.

Les analyses pratiquées sur notre organisation, tant à l'interne que de façon indépendante²⁴, démontrent clairement l'iniquité du mode de financement actuel et il s'exprime à travers les trois exemples concrets suivants:

- Calcul du produit maximal de la taxe scolaire et autres subventions visant à financer les petites commissions scolaires;
- Calcul des compressions budgétaires;
- Financement de la formation professionnelle.

²⁴ Rapport Raymond Chabot Grant Thornton (janvier 2015)

Ainsi la Commission scolaire de Charlevoix demande :

- Que la direction générale puisse s'adjoindre, si nécessaire, d'autres directions d'établissement pour assurer une juste représentation des milieux au comité de répartition des ressources;
- D'apporter les modifications législatives nécessaires afin d'assurer une plus grande équité dans le financement des commissions scolaires.

La formation professionnelle

Projet de loi 86	Objet
Article 117	Modifie de façon importante l'article 467 de la LIP qui donne le pouvoir au ministre d'établir la liste des spécialités professionnelles qu'une commission scolaire est autorisée à organiser aux fins de subventions. Précise également que le ministre tiendra compte de l'adéquation entre la formation offerte et les besoins régionaux et nationaux.

Cette modification inquiète grandement la CSDC. Même si l'offre de formation professionnelle de la région administrative de la Capitale-Nationale est généreuse et diversifiée, il existe une dichotomie importante entre le territoire de Charlevoix qui compte onze programmes de formation dont trois sont dispensés en autorisation provisoire, en comparaison d'une centaine pour le reste du territoire²⁵. L'expérience nous démontre qu'il est souvent difficile pour Charlevoix de faire reconnaître ses besoins en formation dans une perspective d'adéquation formation-emploi puisque sa situation est considérée faire partie intégrante du portrait de la région administrative de la Capitale-Nationale alors que les réalités divergent complètement.

À titre d'exemple, la CSDC a récemment déposé une demande auprès du ministère afin de dispenser le programme de boulangerie dans le cadre d'un programme de concomitance, et ce, considérant que l'ensemble des boulangeries sur son territoire avait manifesté par écrit leur besoin pour de la main-d'œuvre qualifiée. Lors de l'analyse effectuée par le ministère, cette demande fut considérée au regard des besoins en main-d'œuvre pour la région administrative de la Capitale-Nationale qui, dans ce cas, ne démontrait aucun enjeu en lien avec des besoins de main-d'œuvre en boulangerie alors qu'ils étaient bien réels sur le territoire desservi. La CSDC a dû insister auprès du ministère afin de faire reconnaître ce besoin particulier pour Charlevoix.

Bien que la formation professionnelle soit considérée comme une formation soutenant principalement l'adéquation formation-emploi, nous croyons qu'il faut non seulement valoriser ce secteur, mais aussi le reconnaître comme une voie permettant également l'obtention d'un premier diplôme pour bon nombre d'élèves. Voici d'ailleurs les taux d'obtention **d'un premier diplôme** par la formation professionnelle :

	CS de Charlevoix	Ensemble du Québec
2014	5,8	1,8
2013	7,1	1,8
2012	5,3	1,7

Bien que l'adéquation formation-emploi permette à l'élève d'accéder au marché du travail avec une formation qui réponde aux besoins de sa région, nous croyons que cette approche ne doit

²⁵ MELS-FPTFC, janvier 2011

pas se faire à son détriment. Par ailleurs, si l'éducation sert à former de la main-d'œuvre, rappelons-nous qu'elle sert également à soutenir la pleine réalisation de l'individu, et ce, en considération de ses aspirations professionnelles. Voilà une stratégie efficace pour augmenter le taux de diplomation. Rappelons-nous que la main-d'œuvre est mobile, elle saura trouver son bonheur là où son champ d'intérêt lui offrira des occasions d'emploi.

Pour assurer la pérennité de l'offre de formation professionnelle en milieu rural ainsi que le développement durable d'une région prospère, il nous apparaît primordial de revoir la notion selon laquelle on accorde des programmes que sur la base d'une analyse de besoins formation-emploi par région administrative. Nous croyons que les mécanismes actuels doivent être revus pour ainsi permettre l'accès à une plus grande diversité de formations sur le territoire québécois. À ce sujet, et par le biais du soutien financier de la mesure d'optimisation du MÉES, une étude de régionalisation de la formation professionnelle est en cours pour le territoire de la Capitale-Nationale.

La valorisation de la formation professionnelle

Il est impératif que la formation professionnelle devienne une voie d'accès à l'enseignement supérieur aussi normale et régulière que celle de l'enseignement général.

Afin d'augmenter l'attractivité de la formation professionnelle, la CSDC recommande qu'au terme de sa formation professionnelle, l'élève puisse choisir entre :

- Accéder au marché du travail;
- Poursuivre sa formation par l'ajout de cours de spécialisation dans son domaine;
- Poursuivre, sans autres cours préalables, sa formation à l'enseignement collégial dans le programme technique correspondant à son domaine.

Le Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires dans son rapport au ministère a indiqué que « *l'offre de service en formation professionnelle étant fort variable d'une commission scolaire à l'autre, il en résulte des iniquités auxquelles le MÉLS devrait porter attention* ». Il est aussi mentionné « *qu'une amélioration est souhaitée pour assurer un seuil minimal de revenus* » étant donné qu'il est difficile pour les petites commissions scolaires de s'autofinancer avec des groupes de formation comptant peu d'élèves. Ainsi, nous retrouvons à la page 113 de ce même rapport deux recommandations concernant ces problématiques :

- « *Que le MÉLS poursuive ses efforts visant à maintenir et à développer une formation professionnelle de qualité et que celle-ci soit accessible au plus grand nombre d'élèves, jeunes et adultes.* »
- « *Que le MÉLS fasse un examen de l'équité du financement de la formation professionnelle, en tenant compte du potentiel lié aux revenus autonomes et de la situation particulière des petites commissions scolaires.* »

Ainsi, la Commission scolaire de Charlevoix demande de :

- Retirer l'amendement à l'article 467 de la LIP quant à la notion de l'adéquation entre la formation offerte et les besoins de main-d'œuvre;
- Revoir la répartition des programmes et l'offre de formation professionnelle au Québec;
- Revoir l'équité du financement de la formation professionnelle, en tenant compte du potentiel de revenus autonomes qu'elle représente pour les commissions scolaires;
- Apporter les amendements législatifs requis pour que la formation professionnelle soit reconnue également comme une voie de formation aussi essentielle que la formation générale et permettant l'accès à l'enseignement supérieur.

EN CONCLUSION

La Commission scolaire de Charlevoix considère que l'essentiel du projet de loi 86 visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires ne contribuera pas concrètement à assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves et à mobiliser les principaux intervenants concernés par cette réussite.

Nous affirmons qu'il fasse maintenir la démocratie scolaire et reconnaître la capacité de la population d'un territoire à s'organiser de façon autonome, en fonction des besoins particuliers d'un milieu. Un président et des commissaires élus au suffrage universel qui rendent compte à la population constitue un engagement ferme à offrir des services éducatifs de qualité. Bien qu'elle demande d'être renforcée, valorisée et appuyée, la démocratie scolaire ne doit pas être réformée au détriment de la participation citoyenne. Alors que des sociétés se défendent bec et ongles pour obtenir un peu de démocratie, oserions-nous sérieusement mettre au rancart une démocratie rodée et associée au développement et à la pérennité du bien public précieux qu'est l'éducation, source de développement et d'édification d'une société? La CSDC a démontré clairement, par les valeurs qu'elle véhicule et par son style de gouvernance bien à elle, qu'il est possible de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Nous affirmons que ce projet de loi constitue une perte énorme d'autonomie pour les régions du Québec. La démocratie scolaire actuelle, telle qu'elle s'exprime dans Charlevoix, permet la collaboration et la mobilisation des élus et des intervenants concernés et mérite de pouvoir continuer sur sa lancée. Nous croyons sincèrement que l'intelligence collective de ces acteurs du milieu est compétente pour la bonne gouvernance de l'organisation et nous expliquons mal, dans une dynamique de gestion collaborative du réseau, les pouvoirs octroyés au ministre pour contrôler et intervenir auprès de l'instance locale. Une saine gouvernance fait place aux initiatives originales, encourage les solutions les plus appropriées et reconnaît que la prise de décision de proximité sera toujours celle qui répondra le mieux aux besoins du milieu. Une application dite communément « mur à mur » des politiques gouvernementales ne se fera jamais au profit de l'efficacité de notre réseau ni au bénéfice des régions et encore moins en soutien à la réussite éducative du plus grand nombre d'élèves.

Nous demandons donc que les membres de la Commission sur la culture et l'éducation poursuivent l'examen de nos positions en espérant qu'elles soient inspirantes et qu'elles donnent naissance à des éléments nouveaux qui bénéficieront aux milieux comme le nôtre, ainsi qu'à tout le Québec. N'oublions pas que notre mission, celle qui a de l'importance, celle qui peut faire une différence pour notre société de demain, réside essentiellement à se préoccuper des vrais déterminants, ceux pouvant agir sur la persévérance et la réussite de nos élèves, jeunes et adultes. Au terme de cet exercice, nous ne pourrions passer sous silence un proverbe africain qui représente bien la CSDC et sa communauté : ***« Il faut tout un village pour qu'un enfant grandisse! »***

SOMMAIRE DES DEMANDES ET DES RECOMMANDATIONS

Projet de loi 86	Demandes et recommandations	Section
Article 38 Article 39 Article 40	• Préserver et maintenir la démocratie scolaire élective; • Instaurer le droit de vote aux commissaires-parents après consultation de leur fédération qui les représente; • Conserver le statu quo sur l'élection du président au suffrage universel et le maintien de ses responsabilités actuelles; • Réaffirmer la démocratie scolaire en offrant les outils nécessaires à sa valorisation; • Tenir les élections scolaires simultanément aux élections municipales; • Composer le conseil scolaire des personnes suivantes : - De représentants élus au suffrage universel, incluant le président de la commission scolaire, dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire; - De représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves; - De représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi ou selon les besoins du milieu.	Pages 5 à 12
Article 37 Article 112	Que le pouvoir du gouvernement et du ministre de l'Éducation de fusionner un territoire soit accompagné des obligations suivantes : • Faire connaître les critères et les objectifs de cette démarche au réseau; • S'assurer d'une consultation structurée des organisations et de la population des territoires concernés; • S'assurer que les motifs menant à la fusion d'une commission scolaire sont objectifs et non préjudiciables aux organisations concernées. À titre d'exemple, il serait injuste de fusionner une commission scolaire sur la base qu'elle n'est pas en équilibre budgétaire sans en avoir analysé au préalable les pratiques de gestion, sans avoir constaté les efforts d'optimisation de chacune des commissions scolaires du réseau et sans reconnaître que l'équité du financement entre les commissions scolaires est fortement discutable.	Pages 13 à 16
Article 58 Article 64	• Qu'il soit possible de mettre en place un comité exécutif ; • Que l'obligation « doit » s'adjoindre une personne de l'extérieur à l'organisation pour chacun des comités soit remplacée par la possibilité « peut » s'adjoindre ; • Que la direction générale et la direction des ressources humaines puissent participer au comité des ressources humaines pour le premier volet du mandat, à savoir l'élaboration du profil de compétences des directions d'école et de centre.	Pages 16 et 17
Article 67 Article 68 Article 70 Article 71 Article 125	• Respecter la commission scolaire comme employeur de son personnel et particulièrement du directeur général et d'apporter les modifications nécessaires aux articles 67 à 71 et à l'article 125 du projet de loi pour éliminer toute ingérence du ministre dans la gestion de la direction générale, d'autant plus qu'elle est la seule employée à rendre compte de sa gestion au conseil des commissaires.	Pages 17 et 18
Article 65	• Que la direction générale puisse s'adjoindre, si nécessaire, d'autres directions d'établissement pour assurer une juste représentation des milieux au comité de répartition des ressources;	Pages 19 et 20

Projet de loi 86	Demandes et recommandations	Section
Article 89 Article 93 Article 120	• Apporter les modifications législatives nécessaires afin d'assurer une plus grande équité dans le financement des commissions scolaires.	
Article 117	• Retirer l'amendement à l'article 467 de la LIP quant à la notion de l'adéquation entre la formation offerte et les besoins de main-d'œuvre; • Revoir la répartition des programmes et l'offre de formation professionnelle au Québec; • Revoir l'équité du financement de la formation professionnelle, en tenant compte du potentiel de revenus autonomes qu'elle représente pour les commissions scolaires; • Apporter les amendements législatifs requis pour que la formation professionnelle soit reconnue également comme une voie de formation aussi essentielle que la formation générale et permettant l'accès à l'enseignement supérieur.	Pages 20 à 22

ANNEXE I

Portrait des écoles de la Commission scolaire de Charlevoix

	Nom de l'école	Municipalité	Clientèle	IMSE
ÉCOLES PRIMAIRES (14)				
4 écoles de 50 élèves et moins	Notre-Dame-de-Lorette	Saint-Irénée	31	6
	Saint-François	Petite-Rivière-Saint-François	40	9
	Saint-Pierre	L'Isle-aux-Coudres	41	9
	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Saint-Fidèle	44	9
6 écoles de 51 à 100 élèves	Fernand-Saindon	Notre-Dame-des-Monts	67	9
	Marie-Victorin	Saint-Siméon	74	9
	Léonce-Boivin	Les Éboulements	79	6
	Beau-Soleil	Saint-Aimé-des-Lacs	82	9
	Marie-Reine	Saint-Hilarion	83	6
	Dominique-Savio	Saint-Urbain	93	9
4 écoles de 101 à 500 élèves	Marguerite-D'Youville	La Malbaie	187	7
	Félix-Antoine-Savard	La Malbaie	250	7
	Laure-Gaudreault	Clermont	285	8
	Sir-Rodolphe-Forget	Baie-Saint-Paul	466	4
ÉCOLES SECONDAIRES (3)				
	Saint-Pierre	L'Isle-aux-Coudres	62	9
	Centre éducatif Saint-Aubin	Baie-Saint-Paul	434	5
	École secondaire du Plateau	La Malbaie	629	8

Note 1 : 71 % des écoles primaires comptent moins de 100 élèves.

Note 2 : 60 % des écoles primaires et secondaires sont en milieu défavorisé selon IMSE²⁶

²⁶ IMSE : indice de milieu socio-économique (8 à 10 = considéré en milieu défavorisé selon la mesure SIAA du MÉESR)

Portrait de la réussite à la Commission scolaire de Charlevoix

Taux de diplomation et de qualification des dernières années : 72,9 %

	Cohorte après 7 ans			
Référence : MÉESR	CSDC	Réseau public	Garçons (CSDC)	Filles (CSDC)
Juin 2006 (cohorte 2001)	71,6	68,5	65,8	78,2
Juin 2007 (cohorte 2002)	71,2	67,6	65,1	77,6
Juin 2008 (cohorte 2003)	72,4	67,9	69,2	76,0
Juin 2009 (cohorte 2004)	70,4	69,3	65,4	75,7
Juin 2010 (cohorte 2005)	72,9	71,0	66,9	79,6
Juin 2011 (cohorte 2006)	76,0	71,9	69,5	82,8
Juin 2012 (cohorte 2007)	72,9	73,8	67,2	80,6
Légende :	Résultats au-dessus du réseau public			
Légende :	Résultats en deçà du réseau public			

Référence : MÉESR	Cohorte 2005	Cohorte 2006	Cohorte 2007	Cohorte 2008	Cohorte 2009
5 ans	57,3	55,4	56,7	63,2	60,3
6 ans	64,5	68,6	68,3	74,1	
7 ans	72,9	76,0	72,9		
Légende :	Résultats au-dessus du réseau public				
Légende :	Résultats en deçà du réseau public				

Bien que la dernière statistique officielle soit de 72,9 %, nous pouvons, par la lecture après 6 ans de la prochaine cohorte (2008) qui affiche déjà un taux de 74,1 %, prétendre que la prochaine statistique sera la plus haute à ce jour, pour la Commission scolaire de Charlevoix.

Taux annuel de sortie sans diplôme ou qualification : 10,4 %

	Cohorte après 7 ans			
Référence : MÉESR	CSDC	Réseau public	Garçons (CSDC)	Filles (CSDC)
Juin 2008 (cohorte 2003)	14,4	23,3	19,7	9,1
Juin 2009 (cohorte 2004)	16,5	21,3	19,2	14,0
Juin 2010 (cohorte 2005)	13,3	20,1	22,0	4,9
Juin 2011 (cohorte 2006)	11,6	18,6	18,6	7,2
Juin 2012 (cohorte 2007)	14,6	18,4	16,8	12,0
Juin 2013 (cohorte 2008)	10,4	17,8	14,4	6,9
Légende :	Résultats au-dessus du réseau public			

Rang de la commission scolaire aux résultats des épreuves uniques ministérielles : 2e

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
8 ^e	7 ^e	9 ^e	3 ^e	48 ^e	10 ^e	8 ^e	16 ^e	2 ^e

Référence : MÉESR

ANNEXE II

Portrait des partenariats et des ententes avec la communauté de Charlevoix

<i>Locataires au sein des établissements :</i>	<i>Partenariats au sein des établissements :</i>
Municipalités Ville de Baie-Saint-Paul Municipalité de Saint-Urbain Municipalité de Saint-Siméon Ville de La Malbaie Organismes Association du hockey mineur Ligue de hockey féminin de Charlevoix Organisme Adapta-vie Clubs de l'âge d'or (2 municipalités) Le Cercle des fermières (PRSF) Tourisme Isle-aux-Coudres (IAC) Marche de Compostelle (IAC) Salon du cadeau Zumba Maisons des jeunes Clubs et écoles de karaté Louveteaux École de musique de Charlevoix Club Cardio-Santé Ressources sociocommunautaires ChantEaufête de Charlevoix Le Festif Ensemble vocal de Charlevoix École de conduite de Charlevoix Communautés religieuses Petites Franciscaines de Marie Fabrique de La Malbaie Éducation Centre d'études collégiales de Charlevoix Santé Centre de jour (CSSS de Charlevoix) - CIUSSS	Organismes Horizon Charlevoix Rendez-vous de la santé de Baie-Saint-Paul Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ) Le Massif, centre de ski Sûreté du Québec : Unité sans violence, autres... Le Grand défi Pierre Lavoie Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Association de la conservation de la rivière du Gouffre La Marée Cercles des fermières Friperies Chevaliers de Colomb CALACS de Charlevoix Club Lions Club Optimiste Comptoir vestimentaire de Clermont Carrefour Jeunesse Emploi Groupe Action-Jeunesse Centre de prévention du suicide de Charlevoix Forum Jeunesse Vision d'espoir Service d'emploi Québec (CLÉ) Centre Femmes aux Plurielles Le SHIC (service pour hommes impulsifs et colériques) SAAB (service alimentaire et d'aide budgétaire) Action chômage Aide juridique L'Autre Avenue Association Bénévole de Charlevoix Maisons des jeunes Chambre de commerce de Charlevoix Entreprises Simard Suspension Inc Fairmont Le Manoir Richelieu Atelier La Circonstance Dufour GM La Malbaie Groupe Océan Inc Santé CSSS de Charlevoix - CIUSSS IRD PQ Centre jeunesse CRDI

Portrait des tables de concertation jeunesse en Charlevoix

Table Famille (0-5 ans) : Organismes Commission scolaire de Charlevoix CIUSSS Centre Jeunesse – CIUSS CPE « Soleil à la lune » CPE « Goélette enchantée » CPE « Pignon sur rue » Ancrage (Isle-aux-Coudres) Centre communautaire Pro-Santé Centre Femmes aux Plurielles Aidons-Lait Atelier Menaud Centre Femmes de Charlevoix Maison de la Famille CharleVoix des parents Maison La Montée ATI Charlevoix ATI Charlevoix-Est Éducation des adultes Énergie Charlevoix (Québec en Forme) Service d'aide alimentaire et budgétaire de Charlevoix Service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix COREC (Comité pour la réussite éducative en Charlevoix) : Organismes Commission scolaire de Charlevoix Emploi-Québec Carrefour Jeunesse Emploi Groupe Action Jeunesse CIUSSS Centre d'études collégiales en Charlevoix Comité de parents (CSDC) MRC de Charlevoix MRC de Charlevoix-Est	Cap-Jeunesse (5-18 ans) : Organismes Commission scolaire de Charlevoix Forum Jeunesse Ancrage (Isle-aux-Coudres) Centre de prévention du suicide de Charlevoix ATI Charlevoix-Est ATI Charlevoix Vision d'espoir et de sobriété CADJ (Centre d'aide pour le développement des jeunes) Carrefour Jeunesse Emploi CALACS Centre jeunesse Centre Femmes aux Plurielles Centre femmes de Charlevoix CIUSSS La Marée Maisons des jeunes Sûreté du Québec Éducation des adultes (CSDC) Place aux jeunes Groupe Action Jeunesse
---	--

Portrait des appuis reçus pour le maintien de la gouvernance et de la démocratie scolaire en Charlevoix

L'ensemble de ces appuis

Appui aux élections scolaires et municipales simultanées : MRC MRC de Charlevoix-Est Municipalités Municipalité de Saint-Siméon Municipalité de Baie-Sainte-Catherine Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs Municipalité de Notre-Dame-des-Monts Municipalité de Saint-Irénée Municipalité de La Malbaie Ville de Clermont Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François Comité de parents de la Commission scolaire de Charlevoix Maintien de la démocratie scolaire : MRC MRC de Charlevoix MRC de Charlevoix-Est Municipalités Municipalité de Saint-Siméon Municipalité de Baie-Sainte-Catherine Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs Municipalité de Notre-Dame-des-Monts Municipalité des Éboulements Municipalité de Saint-Irénée Municipalité de La Malbaie Municipalité de Saint-Urbain Municipalité de L'Isle-aux-Coudres Ville de Clermont Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François Municipalité de Saint-Hilarion Comité de parents de la Commission scolaire de Charlevoix <u>En attente de réponse :</u> Chambre de commerce de Charlevoix	Autonomie de la CSDC (contre la fusion) : MRC MRC de Charlevoix MRC de Charlevoix-Est Lettre ouverte du préfet de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Sylvain Tremblay (publiée le 2014-12-03, L'Hebdo Charlevoisien) Municipalités Municipalité de Saint-Siméon Municipalité de Baie-Sainte-Catherine Municipalité de Saint-Urbain Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs Municipalité de Saint-Hilarion Municipalité de Notre-Dame-des-Monts Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François Municipalité des Éboulements L'Isle-aux-Coudres Ville de Clermont Conseils d'établissement Centre éducatif Saint-Aubin Centre d'éducation des adultes et de la formation professionnelle de Charlevoix Les Marées Montantes Rose-des-vents Valléemont Comité de parents de la Commission scolaire de Charlevoix Syndicats Syndicat du personnel professionnel des commissions scolaires de la région du Québec Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) – Section Charlevoix Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – Section Charlevoix Instance-conseil du gouvernement du Québec Solidarité rurale du Québec (SRQ)
--	--

ANNEXE III

Démarches effectuées par la Commission scolaire de Charlevoix concernant certains enjeux locaux

2012-10-27	Rencontre madame Pauline Marois Députée de Charlevoix et première ministre	Présentation de divers dossiers : • Évaluation parasismique des écoles • Formation professionnelle • Contexte budgétaire • Éléments pédagogiques
2013-11-22	Rencontre madame Pauline Marois Députée de Charlevoix et première ministre	Présentation de divers dossiers dont : • Évaluation parasismique des écoles • Formation professionnelle • Contexte budgétaire • Maternelle 4 ans • Projet recherche-action pour contrer l'intimidation
2014-02-28	Présentation à la FCSQ Madame Josée Bouchard Madame Pâquerette Gagnon	Présentation de divers dossiers dont : • Formation professionnelle • Contexte budgétaire • Maternelle 4 ans • Réalité des petites commissions scolaires • Soutenir la demande de rencontrer le comité d'experts
2014-05-06	Rencontre du comité d'experts chargé d'étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires	Réf. : Avis de la CSDC au comité d'experts
2014-04-09	Rencontres des deux MRC de Charlevoix	Présentation de divers dossiers dont : • Portrait de la commission scolaire • Portrait de la diplomation et de la défavorisation par municipalité • Contexte budgétaire • Planification stratégique • Formation professionnelle • Maternelle 4 ans • Positionnement quant à l'éventualité de fusion
2014-05-12 2014-10-31 2015-01-22 2015-04-09 2015-07-08 2015-09-11 2015-10-15	Rencontre avec la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et adjointe parlementaire du premier ministre (volets jeunesse, petite enfance et lutte contre l'intimidation)	Présentation de l'organisation, de ses réussites, de ses défis et de ses enjeux. Nous sommes toujours dans une dynamique de se présenter avec un portrait de situation et une proposition de solutions. Mise à jour régulière des dossiers en cours.
2014-07-07	Rencontre du ministre, monsieur Yves Bolduc	Présentation de divers dossiers : • Contexte budgétaire • Formation professionnelle • Gestion de proximité • Autonomie financière • Maternelle 4 ans • Évaluation parasismique des écoles • Persévérance scolaire : gage de réussite
2014-12-08 2014-12-08 2015-02-16	AM : Rencontre du ministre, monsieur Yves Bolduc PM : Rencontre de monsieur Sam Hamad, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale	Réf. Avis de la CSDC dans le cadre du projet des fusions
Instances locales	Rencontres avec les préfets Rencontres avec les MRC Rencontres de municipalités Rencontre de la Chambre de commerce	Les sujets discutés : • Maintien de l'autonomie de la commission scolaire, d'une gouvernance locale en éducation • Gestion de proximité • Maintien de la démocratie scolaire